

# DÉCLARATION DE MODIFICATION DE REMISE EN ÉTAT ET DE CESSATION D'ACTIVITÉS D'UNE CARRIÈRE

Juillet 2020



Commune de Les Trois Lacs  
Département de l'Eure

Formulaire CERFA n° 14734\*03



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Déclaration de modification de remise en état et de cessation d'activités d'une carrière sur la commune de Les Trois Lacs.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LafargeHolcim Granulats

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

William De Lumley Woodyear, Directeur de l'agence Seine Aval

RCS / SIRET

5 6 2 | 1 1 0 | 8 8 2 | 0 0 3 4 6

Forme juridique

SAS

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1. ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)	<p>Modification notable des conditions de remise en état d'une carrière en actant en tant qu'état final l'occupation actuelle des terrains.</p> <p>Cessation d'activités du site au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature ICPE (exploitation de carrière).</p>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il n'y a plus aucune activité d'extraction au sein de la carrière autorisée de la société LafargeHolcim Granulats sur la commune de Les Trois Lacs. Les différents casiers en eau de cette dernière servent aujourd'hui à accueillir les boues et fines de décantation issues des activités de traitement de l'installation adjacente appartenant aussi à la société pétitionnaire, et ce, dans le respect des prescriptions de la remise en état de la carrière. Cette carrière est divisée en deux secteurs encadrant l'installation de traitement : le secteur Ouest (ancienne commune de Bernières-sur-Seine) et le secteur Est (ancienne commune de Tosny).

Afin de pérenniser les activités de son installation de traitement, la société pétitionnaire souhaite pouvoir aujourd'hui continuer à utiliser les casiers en eau en tant que bassins de décantation, et ce, tant que dureront les activités de traitement de l'installation. Cependant l'exploitation et le réaménagement d'une carrière sont limités dans le temps ; ces activités ne peuvent être prolongées indéfiniment. La société pétitionnaire sollicite donc ici la modification des conditions de remise en état de la carrière (en actant l'état actuel en tant qu'état final) et la cessation d'activités du site au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature ICPE. Le présent Cerfa accompagne le dépôt d'une demande de modification élaborée selon l'article R.181-46-II du code de l'environnement et d'une déclaration de cessation d'activités du site selon les articles R.512-39-1 et suivants du code précité.

## **4.2 Objectifs du projet**

Au vu de la quantité importante de matériaux traités au niveau de l'installation de traitement liée à l'exploitation en cours de plusieurs sites du secteur, et de la présence depuis 2001 d'équipements supplémentaires de traitement du gisement, le fonctionnement de cette dernière entraîne une production quantitative de fines de lavage. Les conditions de fonctionnement de l'installation de traitement s'accompagnent d'un besoin important en volume de stockage de ces matériaux inertes issus des activités de lavage du gisement. Afin de pérenniser les activités de son installation de traitement la société pétitionnaire souhaite pouvoir aujourd'hui continuer à utiliser les casiers en eau en tant que bassins de décantation, et ce, tant que dureront les activités de traitement de l'installation (durée illimitée de l'arrêté préfectoral lié à cette installation).

Le pétitionnaire déposera, conjointement à la présente demande de modification des conditions de remise en état et de cessation d'activité sur le périmètre de la carrière, une demande d'autorisation environnementale avec étude d'incidence pour le rattachement des bassins de décantation au périmètre de l'installation (pour laquelle un premier Cerfa au cas par cas a été déposé en mars 2020). L'arrêté d'autorisation de la carrière a été prolongé jusqu'en mai 2022 afin de mener à bien l'ensemble de ces procédures administratives.

Les prescriptions de remise en état présentes au sein des arrêtés de la carrière actuelle (AP du 15/05/2008 et APC du 04/06/2018, voir le paragraphe 6.4 suivant et le plan de réaménagement en vigueur en annexe 9 du présent cerfa) seront reprises dans leur intégralité dans le nouvel arrêté de l'installation de traitement.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Pas de phase travaux dans le cadre du présent projet.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

La majorité des bassins est aujourd'hui quasi-comblée et en phase de stabilisation. De la végétation spontanée à différents stades de développement recouvre les casiers remblayés. Cette occupation actuelle des terrains est à la fois proche du réaménagement final acté à ce jour dans les AP en vigueur, et représentative du devenir des terrains au cours des prochaines années (avec un roulement entre les casiers en cours de remblaiement et ceux en cours de stabilisation). En outre le pétitionnaire s'engage à maintenir les travaux de gestion et de suivi des habitats et de la flore patrimoniale tant que durera l'autorisation, et ce, conformément à la convention partenariale signée entre la société LHG, les propriétaires des parcelles, la communauté de communes et le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie.

Précisons que cette occupation des terrains est temporaire, et permet d'acter la cessation d'activités au titre de la rubrique 2510 (la proposition de remise en état actant l'état actuel des terrains est jointe en annexe 8 du Cerfa). Les prescriptions de remise en état présentes au sein des arrêtés en vigueur seront intégralement reprises dans le nouvel arrêté de l'installation de traitement dans le cadre de la demande de rattachement des bassins de décantation au périmètre de cette dernière en tant qu'installations connexes (objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale réalisé en parallèle de la présente demande de déclaration).

Par ailleurs les différentes mesures mises en place lors de l'exploitation antérieure de la carrière (mesures permettant de préserver la sécurité tant du personnel que du public, de limiter toute gêne ou nuisance des riverains et d'éviter toute pollution du sol et des eaux) seront maintenues tant que les bassins serviront de casiers de décantation à l'installation de traitement voisine. Précisons que dans le cadre du rattachement des terrains aux activités de l'installation de traitement, les modalités d'exploitation seront identiques à celles actuellement mises en œuvre, et n'engendreront pas de dangers supplémentaires au niveau des zones de remblaiement ni de risque ou d'incidence supplémentaire sur l'environnement et le cadre humain.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une demande de modification des conditions de réaménagement a été déposée en 2017 par le pétitionnaire, et a donné lieu à un APC en date du 04/06/2018. Un porter à connaissance avec notice d'incidence a par la suite été déposé en mars 2019 dans le cadre d'une demande de rattachement des casiers en cours de remblaiement de la carrière en tant que bassins de décantation de l'installation de traitement voisine.

Ce projet est finalement soumis à autorisation environnementale incluant une étude d'incidence. Un Cerfa au cas par cas pour le rattachement des bassins de décantation à l'installation de traitement voisine a été déposé en mars dernier en ce sens. Un dossier d'autorisation environnementale avec étude d'incidence sera déposé conjointement à la présente demande de modification des conditions de remise en état des terrains et de cessation d'activité (arrêt de la rubrique 2510) sur le périmètre de la carrière (un porter à connaissance, associé au présent Cerfa, sera aussi déposé).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise totale de la carrière aujourd'hui autorisée objet de la présente demande :	117 ha 84 a 94 ca
Voir les cartes en annexes 4 et 5.	

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Commune nouvelle de Les Trois Lacs (département de l'Eure), au nord de la boucle de Château Gaillard.

Lieux-dits concernés : la Banque, la Roserie, le bras de Gardon, Buisson Jombel, les Fondriaux, les Terres d'Ailly, le Pommier Laurent, les Longues Pièces, les Prés de Tosny, les Catinois, le Village, la Tremblaie, les Bouleaux-Bernières

Voir les cartes en annexes 4 et 5.

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 1° 22 ' 08 " E. Lat. 49° 14 ' 44 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La carrière est actuellement autorisée par l'AP du 15 mai 2008, modifié par l'APC du 04/06/2018 (modification de remise en état). Un APC en date du 09/12/2019 prolonge l'autorisation de 3 ans, soit jusqu'en mai 2022. La présente demande concerne le périmètre de l'AP de 2008 (rubrique 2510).

L'installation de traitement est autorisée pour une durée illimitée par l'AP du 9 janvier 1987 modifié par l'APC du 29 janvier 2001 (rubrique 2515). Le périmètre actuel de l'installation sera agrandi avec l'ajout des bassins de décantation (objet du dossier d'autorisation réalisé en parallèle).

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La totalité des terrains de la carrière est incluse au sein de la ZNIEFF de type 2 « Les terrasses alluviales de la boucle de Tosny ». Une petite portion de la bordure nord-ouest du secteur Ouest est comprise dans la ZNIEFF 1 « Les pelouses à Biscutelle de la boucle de Tosny ». D'autres ZNIEFF encadrent le site. Une carte de localisation est jointe en annexe 7.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APB le plus proche est à près de 15 km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de parc ou de réserve naturelle à moins de 20 km.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe deux plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'Eure, approuvés par les arrêtés du 26/04/2012 (pour les voies de plus de 6 millions de véhicules/an) et du 27/11/2014 (voies de plus de 3 millions de véhicules/an). D'après les cartes de bruit approuvées par l'arrêté préfectoral du 16/11/2018 (voir la carte jointe en annexe 7), seule la partie sud du territoire communal (ancienne commune de Venables) est concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs monuments historiques classés (dont le Château Gaillard) ou inscrits sont implantés en rive droite de la Seine. Le site est en dehors des périmètres de protection associés (à plus de 100 m du plus proche, voir la carte jointe en annexe 7). Le site est éloigné de tout site inscrit au patrimoine mondial et de tout site patrimonial remarquable.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur Ouest de la carrière n'a pas été prospecté à l'époque puisque déjà en activité. Le secteur Est de la carrière ne fait pas quant à lui parti du périmètre étudié. Cependant une zone humide est recensée sur une faible emprise en bordure ouest de la partie nord de ce secteur Est (voir la carte jointe en annexe 7). Une activité de remblaiement est en cours au sein de ce casier. De la végétation spontanée caractéristique de milieux plutôt humides est susceptible de s'y développer, notamment lors des phases de stabilisation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les territoires des anciennes communes de Bernières-sur-Seine et de Tosny sont concernés par le PPRI de la Seine prescrit par arrêté préfectoral du 20 juin 2019 (remplaçant l'ancien AP du 10 février 2012). Le document n'a pas été approuvé. Les terrains sont partiellement situés en zone inondable par les crues de la Seine (voir la carte jointe en annexe 7).  Aucune installation Seveso n'est recensée à moins de 7 km du site. La commune n'est concernée par aucun plan de prévention des risques technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les bases de données des sites et sols pollués BASOL et BASIAS du Ministère en charge de l'Environnement, ne recensent aucun site pollué ou potentiellement pollué sur les terrains objet de la présente demande ou à proximité immédiate de ces derniers.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le département de l'Eure (notamment), les parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien sont classées en zones de répartition des eaux. La nappe alluviale n'est quant à elle pas classée en ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les captages AEP les plus proches sont implantés en rive droite de la Seine (voir la carte jointe en annexe 7, source ARS). Le captage aval le plus proche est localisé à environ 6,3 km (sur l'ancienne commune de Venables).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est localisé sur la commune des Andelys, à plus de 900 m des limites du site. Il s'agit du site inscrit "La promenade des prés aux Andelys" (voir la carte jointe en annexe 7).
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé au sein du site Natura 2000 FR2312003 « Les terrasses alluviales de la Seine », classé ZPS. Une petite portion du secteur Ouest du site se trouve comprise dans le site FR2300126 « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » classé en ZSC, également localisé à environ 270 m au sud du secteur Est (voir la carte jointe en annexe 6). Un autre site ZSC est implanté à 170 m au nord-est du site.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre objet de la présente demande est intégralement inclus au sein du site classé de la boucle de Château Gaillard (voir la carte jointe en annexe 7).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La présente demande a pour objectif d'acter l'occupation actuelle des terrains en tant qu'état final dans le cadre de la cessation d'activités du site.  Les différentes mesures mises en place lors de l'exploitation antérieure de la carrière (mesures permettant de préserver la sécurité tant du personnel que du public, de limiter toute gêne ou nuisance des riverains et d'éviter toute pollution du sol et des eaux) seront maintenues tant que les bassins serviront de casiers de décantation à l'installation de traitement voisine.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La majorité des bassins est aujourd'hui quasi-comblée et en phase de stabilisation. Actuellement deux plans d'eau sont encore présents : le bassin 9 au sein du secteur Ouest et le casier nord du secteur Est, tous les deux en cours de remblaiement. Rappelons que cet état actuel est temporaire et que le réaménagement acté par les AP en vigueur sera maintenu au sein de l'AP de l'installation. Les impacts attendus par la création de plans d'eau ont été estimés faibles voire positifs par calculs dans le cadre du dossier d'autorisation initial. Il a aussi été estimé que le remblaiement n'apportait pas de sensibilités particulières en matière de piézométrie de la nappe alluviale.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De la végétation spontanée à différents stades de développement recouvre les casiers remblayés. Des milieux secs sous forme de pelouses et de friches se sont développés sur le pourtour des différents bassins. Cette occupation des sols est proche de l'état final prévu dans le cadre de la remise en état actuellement en vigueur.  Les modalités de gestion et de suivi des habitats et de la flore continueront d'être appliquées par la société pétitionnaire au niveau des bassins en cours de stabilisation et de leurs pourtours.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par le maintien des conditions de réaménagement et des modalités de gestion des milieux créés telles qu'actées au sein des AP en vigueur, la présente demande n'entraîne aucune incidence sur le patrimoine naturel du secteur.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par le maintien des conditions de réaménagement et des modalités de gestion des milieux créés telles qu'actées au sein des AP en vigueur, la présente demande n'entraîne aucune incidence sur le patrimoine naturel du secteur.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La présente demande ne nécessite aucune extension du périmètre aujourd'hui autorisé.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes anciennement dénommées Bernières-sur-Seine et Tosny sont concernées par le risque lié au Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) par la Seine. La présente demande n'induit pas de trafic fluvial. Il n'existe aucune installation classée sur le territoire communal hormis les activités existantes de la société pétitionnaire. Le territoire communal n'est pas concerné par le risque industriel. Aucune installation Seveso n'est recensée à moins de 7 km du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains sont partiellement situés en zone inondable par les crues de la Seine. Le site est partiellement concerné par un aléa de remontée de nappe phréatique. Le projet n'aura pas d'incidence sur l'écoulement des eaux en cas de crue et n'aggraver pas le risque d'inondation. Selon le DDRM de l'Eure, la commune anciennement dénommée Tosny est concernée par le risque lié aux cavités souterraines. Les cavités inventoriées sur le site correspondent à l'activité passée de la carrière. Les risques de séisme ou de glissement de terrain sont considérés comme très faibles à négligeables au droit du site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La présente demande a pour objectif d'acter l'occupation actuelle des terrains en tant qu'état final dans le cadre de la cessation d'activités du site.  Les différentes mesures mises en place lors de l'exploitation antérieure de la carrière (mesures permettant de préserver la sécurité tant du personnel que du public, de limiter toute gêne ou nuisance des riverains et d'éviter toute pollution du sol et des eaux) seront maintenues tant que les bassins serviront de casiers de décantation à l'installation de traitement voisine.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La présente demande a pour objectif d'acter l'occupation actuelle des terrains en tant qu'état final dans le cadre de la cessation d'activités du site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La présente demande a pour objectif d'acter l'occupation actuelle des terrains en tant qu'état final dans le cadre de la cessation d'activités du site.  Les différentes mesures mises en place lors de l'exploitation antérieure de la carrière (mesures permettant de préserver la sécurité tant du personnel que du public, de limiter toute gêne ou nuisance des riverains et d'éviter toute pollution du sol et des eaux) seront maintenues tant que les bassins serviront de casiers de décantation à l'installation de traitement voisine.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La présente demande a pour objectif d'acter l'occupation actuelle des terrains en tant qu'état final dans le cadre de la cessation d'activités du site.</p> <p>Les différentes mesures mises en place lors de l'exploitation antérieure de la carrière (mesures permettant de préserver la sécurité tant du personnel que du public, de limiter toute gêne ou nuisance des riverains et d'éviter toute pollution du sol et des eaux) seront maintenues tant que les bassins serviront de casiers de décantation à l'installation de traitement voisine.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La présente demande a pour objectif d'acter l'occupation actuelle des terrains en tant qu'état final dans le cadre de la cessation d'activités du site.</p> <p>Les différentes mesures mises en place lors de l'exploitation antérieure de la carrière (mesures permettant de préserver la sécurité tant du personnel que du public, de limiter toute gêne ou nuisance des riverains et d'éviter toute pollution du sol et des eaux) seront maintenues tant que les bassins serviront de casiers de décantation à l'installation de traitement voisine.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La présente demande a pour objectif d'acter l'occupation actuelle des terrains en tant qu'état final dans le cadre de la cessation d'activités du site.</p> <p>Les différentes mesures mises en place lors de l'exploitation antérieure de la carrière (mesures permettant de préserver la sécurité tant du personnel que du public, de limiter toute gêne ou nuisance des riverains et d'éviter toute pollution du sol et des eaux) seront maintenues tant que les bassins serviront de casiers de décantation à l'installation de traitement voisine.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La présente demande a pour objectif d'acter l'occupation actuelle des terrains en tant qu'état final dans le cadre de la cessation d'activités du site.</p> <p>Les différentes mesures mises en place lors de l'exploitation antérieure de la carrière (mesures permettant de préserver la sécurité tant du personnel que du public, de limiter toute gêne ou nuisance des riverains et d'éviter toute pollution du sol et des eaux) seront maintenues tant que les bassins serviront de casiers de décantation à l'installation de traitement voisine.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La présente demande a pour objectif d'acter l'occupation actuelle des terrains en tant qu'état final dans le cadre de la cessation d'activités du site.</p> <p>Les différentes mesures mises en place lors de l'exploitation antérieure de la carrière (mesures permettant de préserver la sécurité tant du personnel que du public, de limiter toute gêne ou nuisance des riverains et d'éviter toute pollution du sol et des eaux) seront maintenues tant que les bassins serviront de casiers de décantation à l'installation de traitement voisine.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La présente demande a pour objectif d'acter l'occupation actuelle des terrains en tant qu'état final dans le cadre de la cessation d'activités du site.</p> <p>Les différentes mesures mises en place lors de l'exploitation antérieure de la carrière (mesures permettant de préserver la sécurité tant du personnel que du public, de limiter toute gêne ou nuisance des riverains et d'éviter toute pollution du sol et des eaux) seront maintenues tant que les bassins serviront de casiers de décantation à l'installation de traitement voisine.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La présente demande a pour objectif d'acter l'occupation actuelle des terrains en tant qu'état final dans le cadre de la cessation d'activités du site.</p> <p>Les déchets inertes résultant du fonctionnement antérieur de la carrière (stériles de découverte et terres non polluées) ont été temporairement stockés sous forme de merlons périphériques, et seront intégralement réemployés sur le site de la carrière à des fins de remise en état.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La conservation d'espaces ouverts (végétation spontanée) dans le cadre de la remise en état ici proposée permet une intégration du site au sein des entités paysagères de la boucle. Les surfaces en eau résiduelles n'induisent pas d'impact visuel notable. Du fait du maintien de milieux ouverts propices notamment à l'Œdicnème criard, tout en limitant les superficies en eau résiduelles, et des mesures de gestion mises en œuvre sur le site, la remise en état ici proposée est conforme aux recommandations du DOG du site classé de la boucle de Château Gaillard.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La présente demande ne nécessite aucune extension du périmètre aujourd'hui autorisé.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les bases de données de la DREAL Normandie (avis AE) et de la MRAe Normandie ainsi que le site internet de la préfecture de l'Eure (avis d'enquêtes publiques) ont été consultés. Trois projets sont dénombrés sur les communes voisines, toutes en rive droite de la Seine, au cours des dernières années :

- l'aménagement d'une véloroute/voie verte dénommée « La Seine à Vélo » passant notamment sur les communes de Les Andelys et Vézillon ;
- un plan d'épandage du sous-produit (boues) d'une papeterie sur des parcelles agricoles sur plusieurs communes dont Les Andelys et Muids ;
- la construction d'un hôpital sur la commune de Les Andelys.

Au vu de la nature de la présente déclaration (modification notable et temporaire de la remise en état du site, cessation d'activités carrière), de l'absence d'extension du périmètre aujourd'hui autorisé, et de l'absence de modification des modalités de remblaiement et de réaménagement à plus long terme des terrains, le présent projet n'est pas susceptible d'avoir des effets cumulés avec ces projets connus.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La présente demande a pour objectif d'acter l'occupation actuelle des terrains en tant qu'état final dans le cadre de la cessation d'activités de la carrière. Il est cependant important de noter que le pétitionnaire continuera, lors des opérations de remblaiement des casiers, de mettre en œuvre les mesures prescrites permettant d'éviter et de limiter les éventuels impacts des activités sur l'environnement et de nuisances vis-à-vis du voisinage. Un suivi piézométrique et qualitatif de la nappe à travers le réseau de surveillance du pétitionnaire est en place, et des mesures de bruit sont réalisées régulièrement en limite du site et au niveau des zones d'habitat alentour, conformément aux arrêtés en vigueur.

Les mesures compensatoires consistant au déplacement d'espèces floristiques protégées (Orobranche de la picride) ont été réalisées. Par ailleurs les conditions de réaménagement ainsi que les modalités de gestion des milieux créés telles qu'actées au sein des arrêtés préfectoraux en vigueur seront maintenues (voir le plan de réaménagement en vigueur en annexe 9 du présent cerfa). La société LHG s'engage à constituer les boisements restants dans une période de 5 à 10 ans après obtention du nouvel arrêté d'autorisation (objet du dossier d'autorisation déposé en parallèle), et à maintenir les travaux de gestion et le suivi des habitats et de la flore patrimoniale tant que durera l'autorisation (et ce conformément à la convention partenariale signée entre la société LHG, les propriétaires, la communauté de communes et le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie).

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit ici d'une déclaration de modification notable de remise en état et de cessation d'activités d'une carrière. Cette occupation actuelle des terrains est à la fois proche du réaménagement final acté à ce jour, et représentative du devenir des terrains au cours des prochaines années. Aucune évaluation environnementale n'est ici nécessaire.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : Cartes d'illustration du contexte environnemental du site (accompagnant le chapitre 5 "sensibilité environnementale" du présent cerfa).

Annexe 8 : Proposition de remise en état correspondant à l'état actuel des terrains.

Annexe 9 : Remise en état en vigueur (APC du 04/06/2018).

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Bernières sur seine

le,

09 juillet 2020

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus